

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 18/05/2015

Date de la convocation:

12/05/2015

Date d'affichage:

13/05/2015

L' an 2015 et le 18 Mai à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, délégué(e) titulaire.

Nombres de membres:

Afférents au conseil

communautaire : 35

En exercice : 35

Votants : 32

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Excusé(s) : MM : JULLY Jean-Marie, OTT Alexis, SUSS Charles

Secrétaire de séance :

Mme DUDT Lysianne.

Réf : 094.2015

Vote : A la majorité

Pour : 30

Contre : 0

Abstentions : 0

Mention exécutoire : Non

**094.2015 : Itinéraire cyclable Biblisheim - Durrenbach : acceptation de la
délégation de maîtrise d'ouvrage de la commune de Durrenbach.**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le schéma des itinéraires cyclables,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes,

Vu la délibération n° 079.2010 du conseil communautaire du 19.07.2010 relative au schéma de circulation douce,

Vu la délibération n° 089.2010 du conseil communautaire du 27.09.2010 : désignation de trois membres pour le comité de pilotage du schéma intercommunautaire des pistes cyclables,

Vu la délibération n° 073.2012 du conseil communautaire du 23.04.2012 : projet d'excellence : circulations douces : approbation du schéma supra-territorial de circulations douces et transfert de compétences,

Envoyé en préfecture le 09/06/2015
Reçu en préfecture le 09/06/2015
Affiché le
ID : 067-200013050-20150518-D_CC_094_2015-DE

*Vu la délibération n°074.2012 du conseil communautaire du 23.04.2012 : projet d'excellence : circulations douces : approbation du programme de travaux 2012-2013, du plan de financement des réalisations et des fonds de concours,
Vu la délibération n°075.2012 du conseil communautaire du 23.04.2012 : Projet d'excellence : circulations douces : approbation du programme de travaux 2012-2013, du plan de financement des réalisations et des fonds de concours correspondants.*

Vu la délibération n°076.2014 du conseil communautaire du 10.03.2014 : Schéma cyclable : Transfert de compétence : intégration au schéma cyclable en priorité une de itinéraire cyclable Lembach-Tannenbruck-Allemagne,

Vu la délibération n°077.2014 du conseil communautaire du 10.03.2014 : Schéma cyclable : Autorisation de signature au président : conventions avec les associations foncières dans le cas d'utilisation de chemin d'exploitation pour la réalisation d'itinéraires cyclables,

Vu le projet d'excellence prévu au contrat de territoire conclu avec le Conseil général du Bas-Rhin, et notamment la tranche 1 de ce projet, composé de plusieurs sections d'itinéraires,

Concernant les travaux de réalisation, vu les délibérations :

- *n°114.2012 du conseil communautaire du 17.12.2012 : Piste cyclable Walbourg village - Walbourg gare, délégation de maîtrise d'ouvrage de la CCSP à la commune et prise en charge du coût de l'opération,*
- *n°111.2013 du conseil communautaire du 23.09.2013 : approbation du plan de financement et de l'avant-projet (AVP) pour les itinéraires Langensoultzbach-RD27, Oberdorf-RD27, promenade thermique RD27 à Durrenbach, intégrant la pose de fourreaux sur les itinéraires Langensoultzbach-RD27, Oberdorf-RD27, ainsi que le forfait de rémunération définitif du MOE,*
- *n°137.2013 du conseil communautaire du 04.11.2013 : approbation du plan de financement et de l'avant-projet (AVP) pour l'itinéraire Wingen-Nothweiler, ainsi que le forfait de rémunération définitif du MOE,*
- *n°149.2013 du conseil communautaire du 16.12.2013 : réalisation d'itinéraires cyclables : modification de la délibération n°111.2013 : forfait définitif de rémunération de la MOE,*
- *n°074.2014 du conseil communautaire du 10.03.2014 : schéma des circulations douces : Avenant n°2 au schéma et avenant au marché de MOE : modification de l'aménagement cyclable RD27 – Gunstett : création d'un aménagement en site propre et validation du bordereau standard préétabli,*
- *n°002.2015 du conseil communautaire du 26.01.2015 : Itinéraires cyclables : aménagement de l'itinéraire Durrenbach-Biblisheim : partie en agglomération : acceptation de la délégation de maîtrise d'ouvrage de la commune de Biblisheim,*

Vu la délibération n°148.2013 du conseil communautaire du 16.12.2013 : avenant n°1 au schéma des circulations douces : itinéraire RD27 – Gunstett : basculement en priorité 2 en priorité 1,

Considérant le projet de réalisation de l'itinéraire cyclable entre Biblisheim et Durrenbach,

Considérant que la commune de Durrenbach souhaite profiter des travaux d'aménagement de cet itinéraire pour réaliser des travaux complémentaires relevant de sa compétence sur cet aménagement,

Considérant le marché de maîtrise d'œuvre attribué à la société BAUR de Haguenau,

Considérant le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, fixant les conditions juridiques, techniques et financières de réalisation de l'aménagement,

Vu l'avis de la commission mobilité, aménagement numérique et services de proximité aux associations et communes,

Vu l'avis du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du vice-président M. Jean-Claude BALL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'accepter la délégation de maîtrise d'ouvrage de la commune de Durrenbach relatif à l'itinéraire cyclable Biblisheim - Durrenbach, pour la partie relative à la compétence de la commune de Durrenbach,
- De demander à la commune de prendre une délibération concordante et autorisant le maire à signer tout acte découlant de la délégation de maîtrise d'ouvrage proposée,
- D'autoriser le président à signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Durrenbach relatif à l'aménagement de cet itinéraire cyclable, fixant les conditions juridiques, techniques et financières de réalisation de cette opération,
- De préfinancer l'opération et de demander à la commune de Durrenbach de rembourser la communauté de communes sur la base d'un état de dépenses au réel et au prorata du linéaire réalisé.

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 02/06/2015

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE HAGUENAU -
WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :



Envoyé en préfecture le 09/06/2015

Reçu en préfecture le 09/06/2015

Affiché le

The logo for SLO (Service Local d'Orientation) is displayed in blue, stylized capital letters.

ID : 067-200013050-20150518-D_CC_094_2015-DE